



DECISION DU MAIRE 2026-03
PRISE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RÉNOVATION DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE
ATTRIBUTION DU LOT 1 - ÉLECTRICITÉ

Le Maire de la Commune de Villars-Colmars,

VU l'article L2122-22 4° du code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/06/02 du 13 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 4249790 publié sur Marchés online et n° 25-124879 publié sur le BOAMP le 10 novembre 2025

VU l'absence d'offre

VU la consultation en date du 22 décembre 2025

VU le rapport d'analyse des offres

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°1 Électricité pour la rénovation de l'appartement de la Poste à l'entreprise EURL VERDON ELEC représentée par Monsieur Franck DUMONTEIL, sis Les Chapelles 04370 BEAUVEZER pour un montant hors-tax de 19 700,00 euros HT soit 21 670,00 euros TTC

Article 2 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Villars-Colmars le 23 février 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

Mairie de Villars-Colmars
14, place de la Mairie
04370 VILLARS-COLMARS
Tel: 04.92.83.43.01
Mel: mairie@villars-colmars.fr